

## Arrêté temporaire n° 26\_AT\_0183 Portant réglementation de la circulation

**RD 925**

**En et hors agglomération sur le territoire de la commune de Beaumetz**

**La Présidente du Conseil départemental - Le Maire de la commune de Beaumetz**

- VU** l'article R610-5 du code pénal
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Somme du 13 mai 2025, donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes et des mobilités du Conseil départemental
- CONSIDÉRANT** la demande en date du 02/04/2026 par laquelle l'entreprise COLAS NORD EST sollicite une restriction de la circulation sur une section de la **RD 925**, afin de permettre les travaux de renforcement de chaussée
- CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 13/04/2026 au 29/04/2026**
- SUR** proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Ouest

### ARRÊTENT

#### Article 1

**À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 29/04/2026**, la prescription suivante s'applique sur une section de la RD 925 du PR 47+0700 au PR 49+0300 (Beaumetz) situés hors et en agglomération.

La circulation de tous les véhicules est interdite.

#### Article 2 DEVIATION N°1 (PL)

Au cours de cette période, une déviation est mise en place pour les poids-lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **RD 941, RD 938 et RD 933** via les communes de **Yvrench, Hiermont, Oneux, Coulouvillers, Saint-Riquier, Yvrencheux, Conteville, Bernâtre, Frohen-sur-Authie, Mézerolles, Outrebois, Hem-Hardinval, Doullens, Occoches, Bernaville, Maizicourt, Montigny-les-Jongleurs et Prouville.**

#### Article 3 DEVIATION N°2 (VL)

Au cours de cette période, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation VL emprunte les voies suivantes : **RD 941, RD 938, RD 459 et RD 933** via les

communes de Yvrench, Hiermont, Oneux, Coulouvillers, Saint-Riquier, Yvrencheux, Conteville, Bernâtre, Frohen-sur-Authie, Mézerolles, Outrebois, Hem-Hardinval, Doullens, Occoches, Bernaville, Maizicourt, Montigny-les-Jongleurs et Prouville.

#### Article 4

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le bénéficiaire chargé des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

#### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

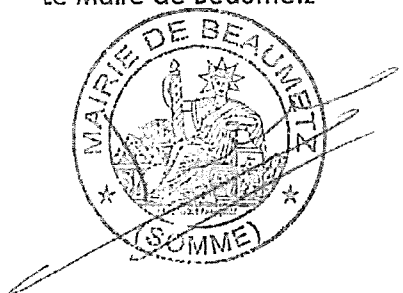
#### Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 7

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Somme,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :
- Les Maires des communes de Beaumetz, Yvrench, Hiermont, Oneux, Coulouvillers, Saint-Riquier, Yvrencheux, Conteville, Bernâtre, Frohen-sur-Authie, Mézerolles, Outrebois, Hem-Hardinval, Doullens, Occoches, Bernaville, Maizicourt, Montigny-les-Jongleurs et Prouville
  - Monsieur le Directeur du SAMU
  - Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

Fait à Beaumetz, le 7/4/2026  
Le Maire de Beaumetz



Fait à Amiens, le - 9 AVR. 2026

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
le Directeur de la Direction des Routes et des  
Mobilités

Anthony BRDOD

DIFFUSION - SERVICE EXPLOITATION: Maires de Beaumetz, Yvrench, Hiermont, Oneux, Coulouvillers, Saint-Riquier, Yvrencheux, Conteville, Bernâtre, Frohen-sur-Authie, Mézerolles, Outrebois, Hem-Hardinval, Doullens, Occoches, Bernaville, Maizicourt, Montigny-les-Jongleurs et Prouville

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

maître d'ouvrage  
Département de la Somme



RD 925  
Commune de BEAUMETZ  
Purges Ponctuelles  
du P.R. 47+922 au P.R. 48+990  
Modification chicane  
PR 48+990 au PR 49+082

### Schéma de principe de déviation

maître d'oeuvre :  
Département de la Somme  
Direction des Routes et des Mobilités

Agence Routière Ouest  
122, Boulevard Vauban CS 90 165  
80142 ABBEVILLE CEDEX  
Tél : 03 60 03 43 20

Etabli par F.F. le : 04/03/2026

Mise à jour le :  
Nature de la modification :

Vérifié par l'adjoite au responsable

Amiens le :

S. DUBOIS

Vérifié par le responsable de  
l'Agence Routière Ouest  
Amiens le :

M. RITLEWSKI

